



# Obligation Convention Collective

Par **Greg\_Emp**, le **16/04/2014** à **11:47**

Bonjour,

Je suis employé dans une entreprise de moins de 10 personnes. Ma fiche de paie ne fait mention de convention collective, mais de la mention suivante : "durée cp = cde du travail[...] durée préavis = cde travail[...]"

Mon poste défini sur ma fiche de salaire est Graphiste et le code APE 8299Z

Je souhaite savoir s'il y a obligation pour l'employeur d'appliqué une CC.

A priori non, mais je lis de tout notamment ceci trouvé ici :

"Oui, la Convention collective est OBLIGATOIRE car elle est étendue, ce qui signifie qu'elle s'applique à TOUS les employeurs."

Merci

Par **P.M.**, le **16/04/2014** à **12:09**

Bonjour,

L'employeur doit appliquer la Convention Collective à condition qu'il y en ait une qui corresponde à l'activité principale de l'entreprise, le code NAF ou APE n'est pas toujours suffisant pour la définir...

Je vous conseillerais de vous rapprocher de l'Inspection du Travail...

Par **Greg\_Emp**, le **16/04/2014** à **17:20**

Suite à votre conseil j'ai vu directement avec l'inspection du travail. Il n'y a pas de CC qui correspondent à l'activité principale de l'entreprise.

Merci pour votre aide.